

**DECISION N° 152-2022**

**Portant validation de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre de  
réhabilitation du quartier de la gare**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant  
délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la décision n°71-2021 portant validation de l'offre du cabinet ATTICA pour la réalisation  
d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier de la gare

Considérant l'arrêt des couts prévisionnels des travaux,  
Considérant la modification mineure du projet, notamment par l'ajout de la parcelle AO 215  
au périmètre du projet,  
Considérant ainsi qu'il convient de définir le forfait définitif de rémunération

**DECIDE :**

De valider l'avenant n°2 au marché de réhabilitation du quartier de la gare,